



DELIBERATION n° Del.2024-XI-198
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 5
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
30 DEC. 2024

De la publication le

30 DEC. 2024

TARIF REPAS – FONDATION OVE – DIME Guy Yver de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire,*

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire,* Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
François HUSAK a donné procuration à Véronique BOUCHET
Monsieur Mohamed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE
Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Madame Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

La collectivité est sollicitée par la fondation OVE – DiME Guy Yver de Faverges-Seythenex pour la fourniture de repas par la cuisine centrale pour ses bénéficiaires.

La municipalité souhaite répondre favorablement à cette demande au regard de la mission sociale que l'organisme assure sur le territoire et contribuer ainsi à consolider son fonctionnement.

Il est proposé une convention qui définit les modalités de la fourniture des repas de l'OVE, le tarif et les moyens mis en œuvre. Le portage des repas sera assuré par l'OVE. Le tarif de facturation proposé est de 8 euros HT par repas fourni.

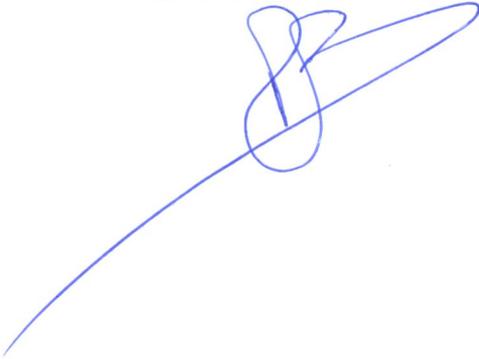
Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 11 Décembre 2024,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

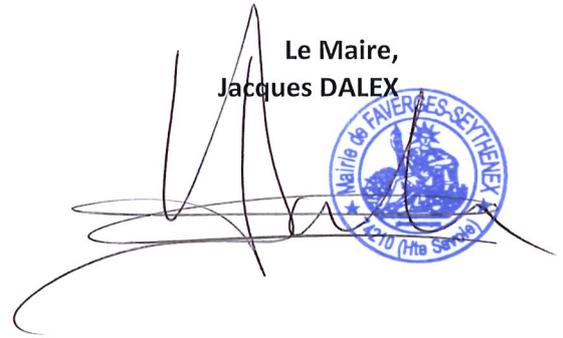
-  **APPROUVE** le tarif de 8 euros hors taxe pour la vente d'un repas de la cuisine centrale à la fondation OVE – Dime Guy Yver de Faverges-Seythenex,
-  **APPROUVE** la convention ci-jointe fixant les modalités de fourniture de ces repas du 02 janvier 2025 au 31 décembre 2025,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.